

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **10 janvier 2024** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Michel Rancourt  
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard  
Siège #4 - René Turcotte  
Siège #5 - Francine Ross  
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron. Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023
  - 3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 4 décembre 2023
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - BONS COUPS
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
  - 7.2 - Acceptation des dépenses
  - 7.3 - Financement temporaire - Subvention à recevoir liée au programme TECQ 2019-2023
  - 7.4 - Offre d'achat d'une partie du lot # 4 501 740
  - 7.5 - Appui au projet d'expansion du Refuge Filles des bois
  - 7.6 - TECQ 2019-2023
- 8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
  - 8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
  - 9.1 - Vitesse ferroviaire du Canadian Pacifique
- 10 - LOISIRS-TOURISME
  - 10.1 - Demande de prêt de locaux - Matinées créatives entre parents
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 12 - LÉGISLATION
- 13 - VARIA
  - 13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

#### **3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 4 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil tenue le 4 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### **4 - RAPPORT DES ÉLUS**

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

### **5 - BONS COUPS**

Fête de Noël pour les enfants de Milan 10 décembre 2023, organisé par le Comité des Loisirs de Milan

### **6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de décembre 2023.

Rénovation		:		1
Autorisation	abattage	d'arbres	:	1

ADOPTÉE

### **7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

#### **7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses**

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

## **7.2 - Acceptation des dépenses**

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 4141 au chèque no. 4184 pour un montant total de 56 882,25 \$

Salaires: chèque no. 3680 au chèque no. 3713 pour un montant total de 22 709,39 \$

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 3 893,97 \$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 9 649,61 \$

ADOPTÉE

## **2024-01 6441 7.3 - Financement temporaire - Subvention à recevoir liée au programme TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan a fait des travaux majeurs reliés au programme TECQ 2019-2023 en 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, une programmation de travaux élevés est prévue et que la subvention est payée que l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire servira à payer les travaux en attendant le paiement en 2024;

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'un montant de 200 000\$ ait été déboursé au mois de décembre 2023 en attendant le dépôt de la subvention et que le remboursement sera effectué dès que les sommes seront déposés.

ADOPTÉE

## **2024-01 6442 7.4 - Offre d'achat d'une partie du lot # 4 501 740**

### **Offre d'achat reçue de Madame Nicole Morin pour l'achat d'une partie du lot # 4 501 740**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat a été acceptée par le conseil municipal le 2 octobre 2017, résolution # 2017-10-5469 et que ce dossier a été retardé pour plusieurs raisons;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve devant la résidence de Madame Morin;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 212.7 mètres carrés moins la partie de l'entrée de cour qui est de 28 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Morin accepte de payer 1.25\$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Morin assumera les frais notariés et les frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Morin accordera à la Municipalité de Milan une servitude pour l'entretien et la réparation de l'infrastructure municipale (égout);

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Morin accordera à la Fabrique de Milan une servitude pour l'entretien et la réparation de la croix lumineuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu par la majorité des membres du conseil;

QUE la Municipalité de Milan accepte l'offre d'achat de Madame Nicole Morin aux conditions ci-haut mentionnées et au montant de 230,88\$,

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Milan soient autorisés à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE

**2024-01  
6443**      **7.5 - Appui au projet d'expansion du Refuge Filles des bois**

CONSIDÉRANT QUE Madame Jessica Fréchette est la Fondatrice du Refuge Filles des Bois depuis 2019, situé dans la municipalité de Stornoway et qu'elle demande l'appui des Municipalités de la MRC du Granit pour son projet d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE Madame Fréchette offre déjà un service de prise en charge des animaux errants et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE son projet lui permettra d'ajouter l'aménagement d'un parc-jardin pour chiens, un sentier de promenade chien-maître, un service de rééducation et une garderie pour chiens;

CONSIDÉRANT QUE Madame Fréchette est certifiée en Protection et exploitation de la conservation des territoires fauniques du Québec ainsi qu'en gestion de comportement animalier et qu'elle détient plusieurs années d'expériences en tant qu'employée principale dans un refuge et un zoo pour animaux sauvages;

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil QUE le conseil municipal de Milan donne un appui favorable au projet d'expansion de Madame Jessica Fréchette, fondatrice du Refuge Filles des Bois.

ADOPTÉE

**2024-01  
6444**      **7.6 - TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE :

\* La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

\* La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

\* La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

\* La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

\* La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no:3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

\* La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est

imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

\* La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

\* La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no:3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil de produire la programmation de travaux et de la transmettre au Ministère afin de recevoir un versement pour les travaux réalisés.

ADOPTÉE

## **8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie**

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de décembre 2023.

## **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2024-01  
6445**

### **9.1 - Vitesse ferroviaire du Canadian Pacifique**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan n'a pas reçu un avis d'augmentation de la vitesse ferroviaire de la part du Canadian Pacifique (CPKC);

ATTENDU QUE la vitesse des trains a augmenté de 25 mi/h à 40 mi/h;

ATTENDU QUE l'augmentation à 40 mi/h, de la longueur des convois des trains (1,6 km) et des produits qu'ils transportent viennent accroître le risque d'accident et compromettre la sécurité de nos citoyens;

ATTENDU QUE le nombre de déraillements et l'importance de ces accidents sur l'environnement sont en croissance;

ATTENDU QUE le nombre de citoyens vivant le long de la voie ferrée à Milan est considérable;

IL EST proposé par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

QUE la Municipalité de Milan s'oppose à l'augmentation de la vitesse par le Canadian Pacifique de 25 mi/h à 40 mi/h pour toutes les raisons énumérées:

QUE la Municipalité de Milan avise le Canadien Pacifique, l'Office des Transports du Canada; le Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau; Transports Canada, le Ministre des Transports du Canada, M. Pablo Rodriguez; la Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Lawrence MacAulay; le député de Mégantic-l'Érable, M. Luc Berthold; le Premier Ministre du Québec, M. François Legault; la Ministre des Transports et de la Mobilité du Québec, Mme Geneviève Guilbault; le député de Mégantic, M. François Jacques et à toutes les municipalités de la MRC du Granit de son opposition à l'augmentation de la vitesse ferroviaire.

ADOPTÉE

## **10 - LOISIRS-TOURISME**

**2024-01  
6446**

### **10.1 - Demande de prêt de locaux - Matinées créatives entre parents**

Madame Sophie Tremblay, travailleuse de proximité à la Maison de la Famille du Granit demande à la Municipalité de Milan si nous pourrions prêter un local afin qu'elle organise des rencontres gratuites entre parents *Matinées créatives*, de permettre aux parents d'échanger avec d'autres parents sur les réalités de la vie familiale et les difficultés qu'ils peuvent vivre, mais aussi sur leurs bons coups.

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter de prêter la salle communautaire gratuitement afin de réunir les parents et que Madame Sophie Tremblay s'engage à remettre la salle dans un bon état;

ADOPTÉE

**11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

**12 - LÉGISLATION**

**13 - VARIA**

Le varia demeure ouvert.

**13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 5 février 2024 à 19h30.

**14 - CORRESPONDANCE**

- Association pulmonaire du Québec - Le radon domiciliaire

**15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h08.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jacques Bergeron, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Jacques Bergeron, maire